



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 01-2021
Janvier à mars

Mis en ligne sur vendome.eu le 1^{er} août 2023

SOMMAIRE

Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.

N° ordre	Objet	Page
DIRECTION GENERALE		
1	Délibération n° VVD20210204-09 du conseil municipal du 4 février 2021 INTERCOMMUNALITE : Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte du Pays vendômois	
EDUCATION		
2	Décision n° VVM20210122-38 du 22 janvier 2021 EDUCATION : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation des territoires ruraux 2021	
3	Décision n° VVM20210330-123 du 30 mars 2021 VIE SCOLAIRE : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – Sécurisation des établissements scolaires	
ENVIRONNEMENT		
4	Décision n° VVM20210111-02 du 11 janvier 2021 ENVIRONNEMENT : Renouvellement de l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris – Année 2021	
5	Décision n° VVM20210309-112 du 9 mars 2021 ENVIRONNEMENT : Mise en place d'une opération de régulation des pigeons de ville	
EQUIPEMENTS SPORTIFS		
6	Arrêté n° VV-DS-21-01 du 12 février 2021 EQUIPEMENTS SPORTIFS : Stade des Maillettes – Interdiction d'utilisation du 12 au 15 février 2021	
7	Arrêté n° VV-DS-21-02 du 12 février 2021 EQUIPEMENTS SPORTIFS : Stade Guy Boniface – Interdiction d'utilisation du 12 au 15 février 2021	
RESSOURCES HUMAINES		
8	Délibération n° VVD20210204-11 du conseil municipal du 4 février 2021 RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'assurance des risques statutaires - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher	
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
9	Décision n° VVM20210121-35 du 21 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement du parc Ronsard	
10	Décision n° VVM20210121-36 du 21 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement de la place Grandin de l'Eprevier	
11	Décision n° VVM20210125-39 du 25 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour construction de bandes cyclables et de trottoirs rue du Maréchal de Rochambeau	
12	Décision n° VVM20210125-40 du 25 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la construction d'une piste cyclable et de trottoirs avenue Ronsard	
13	Décision n° VVM20210127-42 du 27 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la relocalisation du Musée, de l'Office du tourisme et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	

N° ordre	Objet	Page
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
14	Décision n° VVM20210128-44 du 28 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour des travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs et renouvellement du parc d'éclairage public à leds	
15	Décision n° VVM20210128-45 du 28 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'environnement et le développement durable, le soutien aux initiatives de mobilité durable et travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs pour la construction de bandes cyclables et de trottoirs rue Darreau aux abords de la maison de santé pluridisciplinaire	
16	Décision n° VVM20210128-46 du 28 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'installation d'un arrosage intégré et la création d'un forage au stade Guy Boniface	
17	Décision n° VVM20210128-47 du 28 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau sportif sur le site des Maillettes pour les jeunes du quartier, les clubs et les établissements scolaires du secteur	
18	Décision n° VVM20210128-48 du 28 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (skate-parc des Prés-aux-chats)	
19	Décision n° VVM20210128-49 du 28 janvier 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (station cross-training/fitness aux Grands-Prés)	
20	Décision n° VVM20210225-104 du 25 février 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France – Demande de subvention	
21	Décision n° VVM20210304-107 du 4 mars 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Rénovation énergétique du gymnase Jean Emond – Demande de subvention	
22	Décision n° VVM20210304-108 du 4 mars 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Rénovation énergétique du gymnase Gérard Yvon – Demande de subvention	
23	Décision n° VVM20210330-115 du 30 mars 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (station cross-training/fitness aux Grands-Prés) - Annulation de la décision n° VVD20210201-49	
24	Décision n° VVM20210330-116 du 30 mars 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (skate-parc des Prés-aux-chats) – Annulation de la décision n° VVD20210201-48	
SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS		
25	Décision n° VVM20210202-50 du 2 février 2021 SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales	
URBANISME et AMÉNAGEMENT		
26	Arrêté n° VV-ADDUAE-21-025 du 13 mars 2021 URBANISME : Réseau de transport collectif urbain – Emplacements réservés aux arrêts de bus	
27	Délibération n° VVD20210204-09 du conseil municipal du 4 février 2021 GRANDS PROJETS : Petites ville de demain – Convention d'adhésion	
28	Délibération n° VVD20210318-08 du conseil municipal du 18 mars 2021 GRANDS PROJETS : Centre-ville - Approbation des objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation et autorisations nécessaires à la réalisation du projet	

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 4 février 2021

Délibération n° VVD20210204-09	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 32	Pouvoir : 1	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte du Pays vendômois

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 4 février 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis en visioconférence, selon des modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 janvier 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20210204-03), Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Clara GUIMARD à Laurent BRILLARD, Sam BA à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20210204-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier SG
 - 1 ex. Syndicat mixte

EXPOSÉ :

Le syndicat mixte du Pays vendômois a notifié le 11 décembre 2020 à la commune de Vendôme, la modification de ses statuts, approuvée par le comité syndical du 9 décembre 2020.

La modification statutaire porte sur les articles suivants :

- article 1 : prise en compte du nom des communes nouvelles ;
- article 2 : mise à jour de l'article relatif à l'objet du syndicat ;
- article 3 : changement d'adresse du siège social ;
- article 7 : intégration des dispositions de l'article L.5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'information des conseillers municipaux non conseillers communautaires.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20, les assemblées délibérantes des membres du syndicat doivent approuver toute modification statutaire dudit syndicat dans les trois mois suivant sa notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du Pays vendômois ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 2 février 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte du Pays vendômois ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 4 février 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : Statuts modifiés

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

STATUTS

du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

ARTICLE 1^{er} - Dénomination :

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte ouvert qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Pays Vendômois ».

Ce Syndicat Mixte est constitué :

. du Département de Loir-et-Cher

. des communes :

AMBLOY / AREINES / ARTINS / AUTHON / AZE / BAILLOU / BEAUCHENE / BONNEVEAU / BOUFFRY / BOURSAY / BREVAINVILLE / BUSLOUP / CELLE / CHAUVIGNY DU PERCHE / CHOUE / CORMENON / COUETRON AU PERCHE / COULOMMIERS LA TOURS / CRUCHERAY / DANZE / DROUE / EPUISAY / FAYE / FONTAINE LES COTEAUX / FONTAINE RAOUL / FORTAN / FRETEVAL / GOMBERGEAN / HOUSSAY / HUISSEAU EN BEUCE / LA CHAPELLE ENCHERIE / LA CHAPELLE VICOMTESSE / LA FONTENELLE / LANCE / LAVARDIN / LA VILLE AUX CLERCS / LE GAULT DU PERCHE / LE PLESSIS DORIN / LE POISLAY / LES ESSARTS / LES HAYES / LES ROCHES L'EVEQUE / LE TEMPLE / LIGNIERES / LISLE / LUNAY / MARCILLY EN BEUCE / MAZANGE / MESLAY / MOISY / MONDOUBLEAU / MONTOIRE SUR LOIR / MONTROUVEAU / MOREE / NAVEIL / NOURRAY / OUZOUEUR LE DOYEN / PERIGNY / PEZOU / PRAY / PRUNAY-CASSEREAU / RAHART / RENAY / ROCE / ROMMILLY DU PERCHE / RUAN SUR EGVONNE / SAINT-AMAND-LONGPRE / SAINT-ARNOULT / SAINTE-ANNE / SAINT-FIRMIN DES PRES / SAINT-GOURGON / SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE / SAINT-JACQUES DES GUERETS / SAINT-JEAN FROIDMENTEL / SAINT-MARC DU COR / SAINT-MARTIN DES BOIS / SAINT-OUEN / SAINT-RIMAY / SARGE SUR BRAYE / SASNIERES / SAVIGNY SUR BRAYE / SELOMMES / SOUGE / TERNAY / THORE LA ROCHETTE / TOURAILLES / TROO / VALLEE DE RONSARD / VENDOME / VILLAVARD / VILLEBOUT / VILLECHAUVE / VILLEDIEU LE CHATEAU / VILLEMARDY / VILLEPORCHER / VILLERABLE / VILLEROMAIN / VILLETRUN / VILLERSFAUX / VILLERS SUR LOIR

. de la communautés d'agglomération Territoires Vendômois

. de la communauté des Collines du Perche

. de la communauté du Perche et Haut Vendômois

ARTICLE 2 - Objet :

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- 1) D'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable sur son périmètre
- 2) La coordination, le suivi et l'évaluation de programmes d'aménagement et de développement local menés à l'échelle du syndicat mixte en application des procédures d'aménagement et de développement départemental, régional, de l'Etat et de l'Europe
- 3) De mettre à disposition des collectivités du syndicat mixte une ingénierie de projet afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques de développement local sur l'ensemble du territoire

A cet effet, le Syndicat Mixte :

- . suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel ;
- . mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays, puis sa mise en œuvre ;
- . associe, aux côtés des élus, les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés ;

ARTICLE 3 - Siège :

Le siège du Syndicat Mixte est fixé dans ses locaux au 7 avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME.

ARTICLE 4 - Durée :

Le Syndicat Mixte est institué pour la durée nécessaire à son objet.

ARTICLE 5 - Administration :

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les collectivités et les EPCI membres, comme suit :

- . deux délégué du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- . un délégué élu par commune adhérente et un suppléant,
- . un délégué élu par EPCI à fiscalité propre adhérent et d'un suppléant, par tranche de 15 000 habitants

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente.

ARTICLE 6 - Bureau :

Le Comité Syndical élit un Bureau dont il détermine le nombre de membres, comprenant un Président, des vice-présidents et des membres.

ARTICLE 7 - Fonctionnement :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que de besoin à l'initiative de son Président dans n'importe quelle structure membre, sous réserve de l'accord du maire ou du Président de la structure concernée.

Disposition particulière pour la communication des informations aux conseillers municipaux des communes membres permettant d'appliquer l'article L 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 8 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : les convocations et dossiers étant adressés par mail aux mairies membres du Comité Syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant, ainsi que les comptes-rendus, il appartient à chaque mairie membre d'adresser une copie de ces convocations, dossiers et comptes-rendus à ses conseillers municipaux.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum est atteint. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion avec le même ordre du jour est tenue de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 8 - Budget :

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses imposées par les activités propres du Syndicat telles qu'elles peuvent résulter de l'article deux.

Il est adopté par le Comité Syndical sur proposition du Président.

Les recettes du budget comprennent ;

- 1) La contribution annuelle des communes et des communautés de communes en fonction du nombre d'habitants servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. La contribution est répartie pour 1/3 entre les communes et 2/3 pour les communautés ;
- 2) La contribution annuelle du département de Loir-et-Cher égale à 25% des dépenses totales de fonctionnement, plafonnée à 27 000€ ;
- 3) Les subventions du Conseil Régional, éventuellement de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil Départemental, des communautés de communes et des communes, ainsi que des Chambres Consulaires ou de tout autre organisme public ou privé ;
- 4) Le produit des dons et legs ;
- 5) Les sommes pouvant provenir d'administrations, d'associations ou de particuliers en échange de prestations du Syndicat.

Les dépenses du budget comprennent ;

1) Les frais de fonctionnement du Syndicat Mixte

2) Les dépenses résultant des activités du syndicat et la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 9 - Comptabilité :

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte seront exercées par le comptable local désigné à cet effet.

Copies des budgets et des comptes du Syndicat seront adressées au Conseil Départemental, aux communes et aux communautés de communes membres du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10 - Extension :

L'adhésion ultérieure de collectivités est soumise à l'avis du Comité Syndical et à l'approbation des collectivités adhérentes.

ARTICLE 11 - Divers :

Les règles de fonctionnement sont celles du Syndicat déterminées par les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION

Décision n° VVM20210122-38

OBJET : EDUCATION : Demande de subvention dans le cadre de la dotation des territoires ruraux 2021 pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2020 du préfet de Loir-et-Cher pour l'appel à initiatives 2021, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant que l'acquisition de matériel informatique et numérique pour les écoles maternelles de la commune de Vendôme répond aux cahiers des charges des nouvelles technologies ;

Considérant que le développement des outils numériques dans les classes est prévu sur l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 pour le développement d'outils numériques dans les classes pour l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2 : De solliciter la subvention au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer les demandes de subvention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 22 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210330-123

OBJET : VIE SCOLAIRE : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – Sécurisation des établissements scolaires

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu l'appel à projets 2021 de l'Etat pour la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;

Considérant que ces subventions sont calculées sur le montant des travaux hors taxes ;

Considérant que, sur l'exercice 2021, la Ville peut procéder aux travaux afin d'assurer la sécurisation des écoles primaires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Etat, pour la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du FIPDR.

ARTICLE 2 : De solliciter la subvention au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : D'autoriser la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer les demandes de subventions et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM21210111-02

OBJET : ENVIRONNEMENT : Renouvellement de l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris – Année 2021

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération n° VV-D-300617-14 du conseil municipal du 30 juin 2017 décidant l'adhésion de la commune au Conseil national des villes et villages fleuris ;

Considérant que le Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF), association loi 1901, est garant du label Villes et villages fleuris et de son organisation au niveau national (4 fleurs) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'adhésion à l'association qui accompagne les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère, facteur d'attractivité pour notre territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation est basé sur le nombre d'habitants de la commune adhérente. Pour Vendôme, commune dont la population est comprise dans la tranche de 10 000 à 19 999 habitants, la cotisation pour l'année 2021 est fixée à 350 euros.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Conseil national des villes et villages fleuris. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 11 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210309-112

OBJET : ENVIRONNEMENT : Mise en place d'une opération de régulation des pigeons de ville

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté du maire n° VVSG20200603-08 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction à Philippe Chambrier, maire-adjoint délégué à l'environnement ;

Considérant que le pigeon de ville est présent en grand nombre sur le territoire communal ;

Considérant que, en milieu urbain, le pigeon de ville constitue un facteur de dégradation pour les bâtiments voire un risque sanitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place toute mesure permettant de limiter leur prolifération et les préjudices subis sur la commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la SCS Alain Piau&Cie (enseigne DRC) dont le siège social est situé Le Colombier, 41110 Châteauvieux pour la mise en place d'une opération de capture de pigeons de ville, ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le prestataire assure, pour le compte de la commune, la prestation affectée à l'opération avec :

- la mise en place puis le démontage de cages-pièges ;
- la maintenance du site pendant la durée de la mission : enlèvement des captures, nettoyage, approvisionnement en appâts.

ARTICLE 3 : Le contrat est établi pour une durée de six mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 4 : La prestation sera facturée selon le nombre de cages-pièges mis en place (au minimum 2), le type de cages-pièges (cage standard à 300 euros HT l'unité ou cage adaptée à un bâtiment ancien à 420 euros HT l'unité). La prestation de maintenance sera facturée en sus à 720 euros HT par mois. Le paiement s'effectuera chaque fin de mois sur présentation d'une facture.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 9 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire-adjoint délégué
à l'environnement
Philippe CHAMBRIER

PJ : Contrat

Page 1



Détournement, **R**égulation, **C**apture

Des animaux classés nuisibles et envahisseurs

CONTRAT :

Entre les soussignés :

- Municipalité de VENDÔME (41100), ci-dessous dénommée le mandataire, représentée par Monsieur CHAMBRIER Philippe Adjoint au Maire, d'une part
- SCS Alain PIAU & Cie (Enseigne DRC), dont le siège est situé, le Colombier 41110 CHÂTEAUVIEUX, ci-dessous dénommée le mandaté, représentée par Monsieur PIAU Alain, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le mandataire confie au mandaté la mission de capture de colombidés ayant investi l'emprise communale, moyennant rétribution détaillée comme suit :

- Mise en place de deux cages-piège, démontage à l'issue du contrat, et remise du site en l'état initial pour un montant de Trois cents (300,00) euros hors taxes pour une cage standard et Quatre Cent Vingt (420,00) hors taxes pour une cage adaptée aux mesures d'un bâtiment ancien.
- Maintenance du site pendant la durée de la mission, enlèvement des captures, nettoyage et approvisionnement en appâts (bon grain) et boisson pour un montant mensuel de Sept Cent Vingts (720,00) euros hors taxes. Chaque mois de maintenance étant assimilé à un mois civil et ne pouvant être fractionné pour une mise en place ou un démontage en cours de période.

Le règlement des sommes dues interviendra à fin du mois de présentation des factures. Celles-ci seront distinctes en ce qui concerne la mise en place, d'une part, la maintenance, d'autre part. Ces dernières faisant l'objet d'une facturation mensuelle.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois franc à compter du 01 Avril 2021 Jusqu'au 30 Septembre 2021. Sur simple demande et sur accord entre les deux parties, la durée du contrat pourra être reconsidérée et prorogée ou réduite dans le but d'une plus grande adéquation aux objectifs initiaux. Les cages installées pourront, à échéance du contrat, être soit démontées et enlevées, soit laissées sur place en vue d'une intervention ultérieure convenue entre les parties. Dans les deux cas, elles resteront la propriété exclusive du mandaté.

OBLIGATIONS DU MANDATÉ :

Le mandaté s'oblige à :

- Satisfaire aux obligations légales de piégeage, notamment par une déclaration en mairie mentionnant son agrément de piégeur.

Page 2

- Respecter les dispositions sanitaires en vigueur.
- Éviter toute souffrance inutile aux animaux capturés.
- N'employer en aucun cas une quelconque substance chimique, gaz ou poison.
- Traiter les captures suivant stipulations strictes du mandataire.
- Restituer, à l'issue du présent contrat, toute clef ou moyen d'accès qui lui aurait été confié pour l'exercice de celui-ci.
- Assurer une visite régulière du site permettant une pratique honorable de sa mission.
- Communiquer, sur demande, un relevé des captures effectuées.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE :

Le mandataire s'oblige à prendre toutes dispositions permettant l'exercice du contrat, notamment :

- Permettre, durant l'exercice du contrat, l'accès permanent aux structures de piégeage.
- Interdire l'accès aux structures à toute personne étrangère à la mission et, à ce titre, empêcher tout acte de vandalisme pouvant être perpétré.
- Informer le Mandaté de tous événement impactant le contrat, notamment en cas de trop grand nombre d'oiseaux dans les cages, de manque de nourriture ou de boisson.
- En cas de nécessité pour les besoins de la mission, négocier auprès des particuliers, l'autorisation écrite de la mise en place de cage(s) sur leurs propriétés, ainsi que l'accès pour la maintenance et le démontage en fin de contrat., aux mêmes conditions que définies ci-dessus.

Fait en deux exemplaires remis à chaque partie,

À....., le.....

Le mandataire :

Le mandaté :



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté VV-DS-21-01

OBJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS : Stade des Maillettes – Interdiction d'utilisation du 12 au 15 février 2021

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2 relatif à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et L. 2122-21 qui dispose que le maire est notamment chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques (neige et gel) il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation du Stade des Maillettes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation du Stade des Maillettes est totalement interdite du vendredi 12 au lundi 15 février 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 12 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté VV-DS-21-02

OBJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS : Stade Guy Boniface – Interdiction d'utilisation du 12 au 15 février 2021

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2 relatif à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et L. 2122-21 qui dispose que le maire est notamment chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques (neige et gel) il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation du Stade Guy Boniface

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation du Stade Guy Boniface est totalement interdite du vendredi 12 au lundi 15 février 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 12 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 février 2021

Délégation n° VVD20210204-11	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 32	Pouvoir : 1	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'assurance des risques statutaires - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 4 février 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis en visioconférence, selon des modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 janvier 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20210204-03), Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Clara GUIMARD à Laurent BRILLARD, Sam BA à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20210204-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. DSF / trésorerie
 - 1 ex. Centre de gestion

EXPOSÉ :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale institue à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats d'assurances.

Considérant que la commune de Vendôme adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (FPT) de Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71,72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques et des caractéristiques suivants :

Risques : agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : décès, accident de travail, longue maladie, longue durée.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Vendôme une ou plusieurs formules.

Caractéristiques :

- durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- régime du contrat : capitalisation.

La collectivité ne pourra adhérer audit contrat que suite aux résultats de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, et si les taux et conditions générales sont jugés satisfaisants par la collectivité.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher la négociation et la souscription, pour son compte, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat d'assurance ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 2 février 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher la négociation et la souscription, pour son compte, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat d'assurance ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 4 février 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

DÉCISION

Décision n° VVM20210121-35

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement du parc Ronsard

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet d'aménagement du parc Ronsard.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 21 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210121-36

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement de la place Grandin de l'Eprevier

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet d'aménagement de la place Grandin de l'Eprevier.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 21 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210125-39

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE - Demande de subvention pour construction de bandes cyclables et de trottoirs rue du Maréchal de Rochambeau

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de construction de bandes cyclables et de trottoirs rue du Maréchal de Rochambeau.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 25 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210125-40

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la construction d'une piste cyclable et de trottoirs avenue Ronsard

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de construction d'une piste cyclable et de trottoirs avenue Ronsard.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 25 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210127-42

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour la relocalisation du Musée, de l'Office du tourisme et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant le programme de relocalisation du Musée, de l'Office du tourisme et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de toute autre entité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour l'opération de relocalisation du Musée, de l'Office du tourisme et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de toute autre entité.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 362 417 euros HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux entités portant les dispositifs d'appuis financiers sollicités. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 27 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



DÉCISION

Décision n° VVM20210128-44

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour des travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs et le renouvellement du parc d'éclairage public à leds

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs et le renouvellement du parc d'éclairage public à leds.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 28 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210129-45

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'environnement et le développement durable, le soutien aux initiatives de mobilité durable et travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs pour la construction de bandes cyclables et de trottoirs rue Darreau aux abords de la maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de construction de bandes cyclables et de trottoirs rue Darreau aux abords de la maison de santé pluridisciplinaire.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 29 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210201-46

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'installation d'un arrosage intégré et la création d'un forage au stade Guy Boniface

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet installation d'un arrosage intégré et la création d'un forage au stade Guy Boniface.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 1^{er} février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210201-47

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau sportif sur le site des Maillettes pour les jeunes du quartier, les clubs et les établissements scolaires du secteur

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet d'aménagement d'un plateau sportif sur le site des Maillettes pour les jeunes du quartier, les clubs et les établissements scolaires du secteur.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 1^{er} février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210201-48

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (skate-parc des Prés-aux-chats)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet d'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (skate-parc des Prés-aux-chats).

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 1^{er} février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210201-49

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (station cross-training/fitness aux Grands-Prés)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet aménagement d'espaces sportifs et ludiques (station de cross-training/fitness aux Grands-Prés).

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 1^{er} février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210225-104

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France – Rénovation énergétique – Demande de subvention

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n° VV-D-300617-09 du 30 juin 2017 approuvant le programme de l'opération de restructuration et d'agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France à Vendôme ;
Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry à Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et de toute autre entité.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 1 025 424 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter les cahiers des charges éventuels.

ARTICLE 4 : D'autoriser la maire-adjointe déléguée à la politique éducative ou le maire-adjoint à la stratégie financière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 25 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210304-107

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Rénovation énergétique du gymnase Jean Emond - Demande de subvention

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu le programme de l'opération de rénovation énergétique du gymnase Jean Emond à Vendôme ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour l'opération de rénovation énergétique du gymnase Jean Emond à Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et de toute autre entité.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 478 946,50 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter les cahiers des charges éventuels.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 4 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le maire absent,
le 1^{er} Maire-adjoint
Benoît GARDRAT

DÉCISION

Décision n° VVM20210304-108

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Rénovation énergétique du gymnase Gérard Yvon - Demande de subvention

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu le programme de l'opération de rénovation énergétique du gymnase Gérard Yvon à Vendôme ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour l'opération de rénovation énergétique du gymnase Gérard Yvon à Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et de toute autre entité.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 579 380 ,50 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter les cahiers des charges éventuels.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 4 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le maire absent,
le 1^{er} Maire-adjoint
Benoît GARDRAT

DÉCISION

Décision n° VVM20210330-115

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (station cross-training/fitness aux Grands-Prés) – Annulation de la décision n° VVD20210201-49

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la décision n° VVD20210201-49 du 1^{er} février 2021.

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n° VVD20210201-49 du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet d'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (station de Cross-training/fitness aux Grands-Prés).

ARTICLE 3 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 4 : De préciser que le montant total HT de cette opération est de 37 000 euros mais que certains travaux seront réalisés en régie pour un montant HT de 8 000 euros.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210330-116

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (skate-parc des Prés-aux-chats) – Annulation de la décision n° VVD20210201-48

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la décision n° VVD20210201-48 du 1^{er} février 2021 ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n° VVD20210201-48 du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet l'aménagement d'espaces sportifs et ludiques (skate-parc des Prés-aux-chats).

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

ARTICLE 3 : De préciser que le montant total HT de cette opération est de 20 000 euros mais que certains travaux seront réalisés en régie pour un montant HT de 6 000 euros.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 30 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210202-50

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention pour la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire ;

Considérant la convention émise par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la Direction Générale des Finances publiques de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Cette convention a pour objet la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet afin de permettre aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

ARTICLE 3 : L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure. La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

ARTICLE 4 : L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

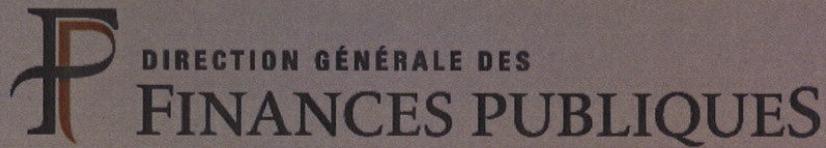
ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 2 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

PJ : convention



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



entre

LA COMMUNE DE VENDOME

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP..... 3
II. Objet de la convention..... 4
III. Rôle des parties..... 4
IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement 5
 Pour la Direction Générale des Finances Publiques 5
 Pour l'entité adhérente 5
V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention..... 5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- La **commune de Vendôme** représentée par **Monsieur Laurent BRILLARD, (Maire)**, créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables².

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

² Toutefois s'agissant des régions, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- ⑩ le rôle de chacune des parties ;
- ⑩ les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente

- ⑩ édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- ⑩ s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- ⑩ s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- ⑩ administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- ⑩ délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- ⑩ accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- ⑩ s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- ⑩ s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.³
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Vendôme, le _____ A _____, le _____

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP



Laurent BRILLARD
Maire

³ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Valérie GABLIER	Chef de Projets	02 54 89 42 57	valerie.gablier@territoiresvendomois.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Philippe LE GOURRIEREC	02 54 55 12 42	philippe.legourrierec@dgfip.finances.gouv.fr
Marianne DIFFEMBACH	02 54 55 12 70	marianne.diffembach@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Technocarte	Editeur logiciel familles	04 42 49 08 00	sav@technocarte.fr
Ségilog	Editeur logiciel eau assainissement	0820 005 460	stephane.maudet@berger-levrault.com



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20210319-VVADDUAE-21-025-AR
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-ADDUAE-21.025

OBJET : URBANISME : Réseau de transport collectif urbain – Emplacements réservés aux arrêts de bus

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création du périmètre de transport urbain dans les communes de Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
Vu les statuts de Territoires vendômois, notamment l'article 6 relatif aux compétences obligatoires, dont la compétence Mobilité ;
Vu l'arrêté municipal n° VV-PM-16-258 du 26 août 2016 relatif à la réglementation des arrêts de bus du réseau intercommunal de transport collectif urbain ;
Considérant la modification d'emplacement d'arrêts de bus sur la commune de Vendôme ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des arrêts de bus sur la commune de Vendôme ;
Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VV-DDUAE-19-079 du 23 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : Des emplacements de dix à quinze mètres strictement réservés à l'arrêt des bus du service de transport en commun sont matérialisés en bordure des voies selon le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions est mise en place par les soins de la communauté Territoires vendômois. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée à la communauté Territoires vendômois, au Commandant de police, à la Police municipale.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 19 mars 2021

Le Maire

Laurent BRILLARD

PJ : liste des arrêts de bus

RECAPITULATIF DES ARRETS DE TRANSPORT

<i>Nom de l'Arrêt</i>	<i>Nombre</i>	<i>Emplacements</i>
<i>Provinces</i>	2	Face au n°2 rue de l'Orléanais.
<i>Flandres</i>	2	Face au n°11 rue de Flandres-Dunkerque 40.
<i>Ile-de-France</i>	2	Face au n°23 avenue de l'Ile de France (côté Sud-Ouest).
<i>Jean Moulin</i>	2	Entre les n°99 et 101 avenue Jean Moulin (côté Nord). Entre les n°88-90 avenue Jean Moulin (côté Sud).
<i>Europe</i>	2	Face au n°79 avenue Jean Moulin (côté Nord). Entre les n°68-70 avenue Jean Moulin (côté Sud).
<i>Lycée Ronsard</i>	2	Face à la Plaine de Jeux avenue Jean Moulin (côté Nord). Face au n°40 avenue Jean Moulin (côté Sud).
<i>Branly</i>	2	Face au n°5 boulevard de France (côtés Nord). Entre le n°9 et le 11 boulevard de France (côté Sud)
<i>Cimetière Nord</i>	1	Entre les n°3 et n°9 rue de la Tuilerie (côté Ouest).
<i>Jean Emond</i>	1	Face au n°18 avenue Aristide Briand (côté Ouest).
<i>Hamet</i>	2	Face au n°2 rue Bernard Hamet (côté Sud). Face au n°1 rue Bernard Hamet (côté Nord).
<i>Ampère</i>	2	Face au Stade Léo Lagrange rue Jean Bouin Face au n°20 rue Jean Bouin (côté Ouest).
<i>Guimond</i>	2	Face au n°4 avenue Georges Guimond (côtés Nord et Sud).
<i>Saint-Venant</i>	2	Face au n°18 avenue Gérard Yvon (côté Nord). Face au n°3 avenue Gérard Yvon (côté Sud).
<i>Gérard Yvon</i>	2	Face au n°64 avenue Gérard Yvon (côtés Nord et Sud).
<i>Kennedy</i>	2	Face au n°120 boulevard Kennedy (côté Ouest). Face au n°71 boulevard Kennedy (côté Est).
<i>Saint-Michel</i>	2	Face au n°40 rue des Quatre Huyes (côtés Nord et Sud).
<i>Mail Leclerc</i>	2	Face au n°2 Mail Leclerc (côté Sud). Face au n°4 Mail Leclerc (côté Nord).
<i>Liberté</i>	2	24 rue du docteur Faton (côtés Nord et Sud).
<i>Antoine de Bourbon</i>	2	Face au centre technique et à la place de la Liberté – rue Antoine de Bourbon
<i>Hôpital</i>	2	Face au n°98 rue Poterie (côtés Ouest). Place de la Madeleine (côté Est).

Nom de l'Arrêt	Nombre	Emplacements
<i>Saint-Georges</i>	2	Face au n°4 rue Poterie (côtés Ouest et Est).
<i>Saint-Lubin</i>	2	Face au n°69 faubourg Saint-Lubin (côté Ouest). Face au n°60 faubourg Saint-Lubin (côté Est).
<i>Offenbach</i>	2	Entre les n°25 et n°27 de la route de Blois (côtés Nord et Sud).
<i>Jeanne d'Albret</i>	2	Face au n°13 rue Jeanne d'Albret (côté Ouest et Est).
<i>Roi Henri</i>	2	Face au n°692 rue du Roi Henri (côté Sud et Nord).
<i>Route de Blois</i>	2	Face au n°2 route de Blois (côtés Sud et Nord).
<i>Saint-Bienheureé</i>	2	Face au n°110 faubourg Saint-Bienheureé (côtés Nord et Sud).
<i>Croix Blanche</i>	2	Face au n°2 avenue Ronsard (côté Sud). Face au n°9 avenue Ronsard (côté Nord).
<i>ZI Nord</i>	2	Face au n°51 avenue Ronsard (côté Nord). Face au n°60 avenue Ronsard (côté Sud).
<i>Industrie</i>	2	Face n°18 boulevard de l'Industrie (côtés Nord et Sud).
<i>Quatre Tilleuls</i>	2	Face au n°32 route du Mans (côté Ouest). Face aux n°33 route du Mans (côté Est).
<i>Cités Unies</i>	2	Avenue des Cités Unies d'Europe (extrémité Sud).
<i>Gare TGV</i>	1	Terminus parking de la gare
<i>Mons</i>	2	Angle route du Mans et rue de Mons – ex RD 957 (côté Nord et Sud)
<i>Monet</i>	1	Face au n°29 route d'Azé (côté Ouest).
<i>La Garde</i>	2	Face au n°922 rue des Champlés (côté Nord). Face au n°931 rue des Champlés (côté Sud).
<i>Champlés</i>	2	Face au n°474 rue des Champlés (côté Nord). Entre les n°453 et 473 rue des Champlés (côté Sud).
<i>Mallarmé</i>	1	Face au n°9 rue Stéphane Mallarmé (côté Nord).
<i>Jouhaux</i>	2	Face au n°14 boulevard de l'Industrie (côté Nord et Sud)).
<i>Saint-Marc</i>	2	Face au n°15 boulevard de l'Industrie (côté Nord et Sud).
<i>Berlioz</i>	2	Face au n°22 rue Hector Berlioz (côté Sud). Face au n°27 rue Hector Berlioz (côté Nord).
<i>Debussy</i>	2	Face au n°1 rue Claude Debussy (côtés Nord et Sud).
<i>Fauré</i>	2	Face au n°6 rue Jacques Offenbach (côtés Est et Ouest).

Nom de l'Arrêt	Nombre	Emplacements
<i>Z.I. Sud</i>	1	Face au n°8 rue Marc Seguin (côté Sud).
<i>Eiffel</i>	1	Face au n°4 rue Gustave Eiffel
<i>Gare TER</i>	1	Pole d'échanges multimodal, boulevard de Trémault.
<i>Robert Lasneau</i>	1	Rue Jules Dumont d'Urville à 30 mètres de l'intersection avec la rue de la Chappe.
<i>Faton</i>	2	Face au n°102 et 121 rue du docteur Faton
<i>Chautard</i>	2	Face au 9 et 10 rue Charles Chautard
<i>Rochambelles</i>	2	4 et 5 faubourg chartrain
<i>Théâtre</i>	2	59 ter et 108 faubourg chartrain
<i>Cheval blanc</i>	1	16 rue du cheval blanc
<i>Danan</i>	2	1 et 2 avenue Jean Moulin
<i>Bois la barbe</i>	2	18 et 19 rue de Périgny
<i>De Lesseps</i>	1	Face à l'espace vert à l'entrée de la rue Ferdinand de Lesseps
<i>Bigoteries</i>	1	Face au 262 rue des bigoteries
<i>Maillettes</i>	2	Face au n°73 rue des Maillettes (côtés Sud et Nord).
<i>Oasis</i>	2	Face au Centre avenue Georges Clémenceau (côté Ouest). Face au Foyer Oasis Avenue Georges Clémenceau (côté Est).
<i>Place du Château</i>	1	Face au n°24 rue Ferme (côtés Nord et Sud).
<i>Proust</i>	1	Face au n°25 Rue Marcel Proust (côté Est).
<i>Corbinière</i>	1	Face au n°2 Rue Marcel Proust (côté Nord).
<i>Du Bellay</i>	1	Face au n°8 rue du Bellay (côté Sud).
<i>Blériot</i>	1	Face au n°17 rue Blériot (côté Est).
<i>Trente</i>	1	30 rue de courtiras
<i>Anatole France</i>	1	Face au 12 rue de Normandie- Coté école Anatole France
<i>Jean Zay</i>	1	Face au 42 rue du Bellay - Coté école Jean Zay
<i>Jules Ferry</i>	1	Face au 07 avenue Georges Clémenceau - Coté école Jules Ferry
<i>Saint Pierre Lamothe</i>	1	1 rue Saint Pierre Lamothe
<i>Croix Briffault</i>	1	Face au 2 rue Chevrier

Nom de l'Arrêt	Nombre	Emplacements
<i>Barillet</i>	2	Face au 66 rue du XXème chasseurs côté Nord et Sud
<i>Grève</i>	1	Face au 37 rue de la grève
<i>Cimetière sud</i>	1	Face à l'entrée du cimetière Sud
<i>Château</i>	1	Face au 5 rue du château
<i>St Martin</i>	1	Face au 20 rue du général de Gaulle
<i>Auriol</i>	1	Face au 12 rue Jacqueline Auriol
<i>Piscine des Maillettes</i>	1	Face à la piscine des maillettes
<i>St Coeur</i>	1	Face au 8 rue Henri Dunant
<i>Route de Villiers</i>	1	Face au 5 route de Villiers
<i>Grands Prés</i>	1	Face à la piscine des Grands prés
<i>Lamartine</i>	1	Face au n°2 rue Lamartine
<i>Oratoire</i>	1	Rue des fontaines – parking de la forêt
<i>Flaubert</i>	1	Face au 50 rue Aristide Briand

Vendôme, le.....

Publié ou notifié le :

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 février 2021

Délégation n° VVD20210204-08	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 32	Pouvoir : 1	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : GRANDS PROJETS : Centre-ville - Approbation des objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation et autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 4 février 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis en visioconférence, selon des modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 janvier 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20210204-03), Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Clara GUIMARD à Laurent BRILLARD, Sam BA à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20210204-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DDUAE
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Afin de poursuivre la dynamique de projets urbains, faisant suite à la requalification de la rue du Change et du réaménagement du quartier Rochambeau, la commune s'engage dans une réflexion sur les espaces publics du centre-ville et notamment sur le faubourg Chartrain : une des artères principales, liaison entre le centre-historique et les quartiers Nord (quartier Gare, quartier des Rottes).

Les objectifs qui guident ce projet sont les suivants :

- requalifier l'espace public. Redonner une identité à l'espace public en cohérence avec le quartier Rochambeau et la rue du Change, afin de créer une unité d'aménagement en centre-ville, tout en différenciant les projets dans leur écriture. Rendre attractif et confortable pour les habitants l'espace public, penser à la végétalisation de l'espace ;
- encourager les mobilités douces et conforter le parc de stationnement existant en centre-ville. Faciliter et sécuriser les déplacements piétons, cyclistes et bus sur le centre-ville historique. Permettre un stationnement de proximité de courte durée pour un accès aux commerces rapides ;
- conforter la mixité des usages et trouver un aménagement adapté (pour les personnes à mobilité réduite, lieux d'arrêt et de repos, zone de rencontre, zone de livraison, les points de vue). Permettre aux usagers de s'arrêter, de flâner sans rencontrer d'obstacles, de circuler et traverser en voiture ou à pied. Permettre une modularité des lieux en fonction de la temporalité (jour/nuit, saisonnalité) pour accueillir évènements et autres manifestations ;
- consolider la vocation commerciale et touristique du centre-ville. Mettre en valeur le patrimoine de la ville et concevoir des espaces vivants, encourager le maintien et développement des commerces, permettre un accès Personnes à mobilité réduite (PMR) aux commerces et coordonner l'implantation des terrasses sur l'espace public. Organiser l'espace public pour accueillir les différents usages sans gêne pour les uns et les autres.

Les études nécessaires à la réalisation de ce projet seront confiées à une équipe pluridisciplinaire après consultation.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- organisation d'une réunion publique, d'une balade urbaine, sur l'artère commerçante du faubourg Chartrain, et de deux ateliers participatifs ;
- information par voie de presse et d'affichage ;
- mise en place d'une page internet pour informer et recueillir le besoin des usagers ;
- exposition de panneaux explicatifs pour informer le public sur le projet d'aménagement retenu ;
- mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations et propositions.

A l'issue des études et de la concertation, afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du projet, il conviendra, conformément à l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, de déposer une autorisation d'urbanisme préalablement.

Des conventions avec les concessionnaires afin de pouvoir reprendre les réseaux ou avec l'Institut national de recherche archéologique préventive en vue de la réalisation de diagnostic pourront également être sollicitées.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-19 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 30 novembre 2007 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 ;

Considérant les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet :
 - requalifier l'espace public. redonner une identité à l'espace public en cohérence avec le quartier Rochambeau et la rue du Change, afin de créer une unité d'aménagement en centre-ville ;
 - encourager les mobilités douces et conforter le parc de stationnement existant en centre-ville ;
 - conforter la mixité des usages et trouver un aménagement adapté ;
 - consolider la vocation commerciale et touristique du centre-ville.
- de soumettre à concertation préalable le projet et d'en fixer les modalités suivantes :
 - organisation d'une réunion publique, d'une balade urbaine, sur l'artère commerçante du faubourg chartrain, et de deux ateliers participatifs ;
 - information par voie de presse et d'affichage ;
 - mise en place d'une page internet pour informer et recueillir le besoin des usagers ;
 - exposition de panneaux explicatifs pour informer le public sur le projet d'aménagement retenu ;
 - mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations et propositions.
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme ou conventions nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à mener toutes démarches nécessaires, ainsi qu'à solliciter les diverses subventions pouvant être attribuées au taux maximum autorisé pour la réalisation du projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission Dynamique urbaine le lundi 11 janvier 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DECIDE :

- *d'approuver les objectifs poursuivis par le projet :*
 - *requalifier l'espace public. redonner une identité à l'espace public en cohérence avec le quartier Rochambeau et la rue du Change, afin de créer une unité d'aménagement en centre-ville ;*
 - *encourager les mobilités douces et conforter le parc de stationnement existant en centre-ville ;*
 - *conforter la mixité des usages et trouver un aménagement adapté ;*
 - *consolider la vocation commerciale et touristique du centre-ville.*
- *de soumettre à concertation préalable le projet et d'en fixer les modalités suivantes :*
 - *organisation d'une réunion publique, d'une balade urbaine, sur l'artère commerçante du faubourg chartrain, et de deux ateliers participatifs ;*
 - *information par voie de presse et d'affichage ;*
 - *mise en place d'une page internet pour informer et recueillir le besoin des usagers ;*
 - *exposition de panneaux explicatifs pour informer le public sur le projet d'aménagement retenu ;*
 - *mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations et propositions.*

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme ou conventions nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à mener toutes démarches nécessaires, ainsi qu'à solliciter les diverses subventions pouvant être attribuées au taux maximum autorisé pour la réalisation du projet ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD2020200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement à tout organisme financeur, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le 4 février 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Benoît GARDRAT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 mars 2021

Délibération n° VVD20210318-09	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 4	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : GRANDS PROJETS : Petites ville de demain - Convention d'adhésion

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 18 mars 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Benoît Gardrat, 1^{er} adjoint, pour le maire absent, le vendredi 12 mars 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210318-02), Sylvie BONNET, Nathalie MARTELLIÈRE, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART (à partir de la délibération n° VVD20210318-02)

ABSENTE : Floriane CASSAUD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Thierry FOURMONT à Michèle CORVAISIER, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (à partir de la délibération n° VVD20210318-03), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Florent GROSPART à Sandrine TRICOT (pour la délibération n° VVD20210318-01)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué aux grands projets, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DDUAE
 - 1 ex. DSF / trésorerie
 - 1 ex. Préfecture

EXPOSÉ :

Le programme Petites villes de demain a été lancé le 1^{er} octobre 2020 par Jacqueline Gourault, ministre chargée de la Cohésion des territoires, Joël Giraud, secrétaire d'État chargé de la Ruralité et Yves Le Breton, directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Ce programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et à leur établissement public de coopération intercommunale qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

Il vise à donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et de s'inscrire dans une trajectoire dynamique.

Par courrier du 16 novembre 2020, Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ont été labellisées au titre de ce programme par le ministère de la cohésion des territoires. Il convient à présent d'acter les engagements de ce programme.

Considérant la convention d'adhésion,

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ci-jointe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention et tout autre document relatif à la réalisation de cette convention ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 16 mars 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ci-jointe ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention et tout autre document relatif à la réalisation de cette convention ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 18 mars 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Benoît GARDRAT

PJ : convention

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE VENDOME

ENTRE

- La Commune de Vendôme représentée par son maire Laurent Brillard, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
- La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par son président Laurent Brillard, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Loir-et-Cher

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, de cadre de vie de qualité et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 16 octobre 2020 par courrier, complétée le 14 décembre par un dossier présentant un portrait, et la dynamique de projets entreprise et à poursuivre pour conforter son rayonnement.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le ministère de la cohésion des territoires par courrier en date du 16 novembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et les Collectivités bénéficiaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est constitué des membres suivants, présidé par Laurent Brillard, maire de Vendôme et Président de la CATV :

- Benoît Gardrat, maire-adjoint aux grands projets, à l'urbanisme, à la politique foncière et à la ville numérique ; Philippe Chambrier, maire-adjoint à l'environnement, à l'évaluation de l'empreinte écologique des politiques publiques, à la voirie et aux bâtiments ;
- Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et aux fonds ancien ;
- Minthy Mabilia-Boussi, maire-adjointe à la vie associative, à la démocratie locale, à l'égalité femme-homme et à la cohésion sociale ;
- Michèle Corvaisier, maire-adjointe à la politique événementielle, aux relations internationales et aux ERP ;
- Philippe Mercier, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'animation des pôles et à la gestion de la maison natale de Ronsard ;
- Nicolas Haslé, vice-président délégué à l'attractivité résidentielle, aux mobilités, au territoire numérique, à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage ;
- Christophe Marion, vice-président délégué à la mutualisation et aux services aux communes, aux politiques territoriales contractuelles et à l'aire urbaine ;
- Magali Marty-Royer, vice-présidente déléguée à l'attraction économique, à l'insertion, à la formation et au suivi du conseil de développement ;

- Arnaud Tafilet, Maire de Montoire et vice-président délégué aux équipements sportifs d'intérêt communautaire et aux espaces naturels et de loisirs ;
- Clara Guimard, conseillère communautaire déléguée à la politique de la ville et à la prévention de la délinquance.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques, locaux, y sont invités et représentés : la Banque des Territoires, l'Anah, et tout autre organisme qui pourra être précisé ultérieurement.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle (ou semestrielle en fonction de l'avancée des projets), mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Une situation ne permettant pas de bénéficier directement du dynamisme des métropoles mais une desserte privilégiée

Vendôme se situe dans le nord-ouest du département du Loir-et-Cher. Ce dernier est divisé en deux unités paysagères par la Loire : au Nord le Vendômois et au sud la Sologne.

Le territoire de Vendôme se caractérise par sa position en « retrait » de l'influence des métropoles et des flux économiques et résidentiels majeurs. Cette spécificité a néanmoins su être valorisée à la faveur d'un modèle de développement autonome qui s'appuie sur une capacité à valoriser les ressources intrinsèques du territoire et à développer une offre d'équipements, de commerces et de logements complète.

Le territoire est traversé par un important réseau d'infrastructures routières. La Route nationale RN 10 permet ainsi de relier Vendôme à Tours et Bordeaux vers le sud-ouest ou à Chartres et Paris vers le Nord-est, la Route nationale RN 157 au Mans au nord-ouest et à Orléans au sud-est et la RD 957 à Blois au sud. L'accès aux autoroutes A10 et A11 reste cependant trop éloigné pour capitaliser sur ces flux.

L'arrivée du TGV en 1990 à Vendôme permet de rejoindre Paris en 42 minutes et Tours en 20 minutes ; La gare TGV, atout indéniable de développement, n'a cependant pas produit les effets escomptés tant sur l'emploi que sur la population. Même si aujourd'hui, près de 1 100 vendômois travaillent à Paris quotidiennement.

Afin de conforter ces déplacements, une ligne de bus dédiée a été mise en place en 2014 permettant ainsi de relier la gare TGV au centre-ville et notamment au pôle d'échange multimodal (PEM) situé à proximité immédiate de la gare TER. Ce PEM est également un outil performant de liaison entre les bus urbains, les lignes interurbaines de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et du Conseil régional et des dessertes SNCF.



Le rayonnement de Vendôme : une zone d'emploi de 86 communes (cf. carte ci-dessus, Insee 2010), un bassin de vie de 60 communes

Un pôle urbain rayonnant sur un large territoire rural

Sous-préfecture du département, Vendôme est la ville centre de la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) créée en 2017 à partir de 4 communautés de communes, la CATV est composée de 65 communes, représentant 57 000 habitants et plus de 21 000 emplois.

Territoire rural, plus de la moitié des communes de l'agglomération ont moins de 400 habitants, la densité moyenne y est de 54 habitants/km². Les caractéristiques de repli démographique, vieillissement accéléré de la population, désert médical, vacance des logements anciens s'y retrouvent. Face à ce constat, le maintien du dynamisme de la ville centre, « locomotive » pour l'ensemble de son territoire est une nécessité.

Accueillant plus d'un tiers de la population de la CATV, Vendôme apparaît comme un important pôle de centralité, de services et de structuration pour l'ensemble de son agglomération. Son faible taux de chômage reflète une relative « bonne santé » de l'activité.

Toutefois, malgré la qualité du cadre de vie, son offre culturelle, ses services, d'équipements et commerces, la ville observe un défaut d'attractivité, difficulté à maintenir sa population, chute des effectifs scolaires, indice de vieillesse 1,6 fois supérieur à la moyenne nationale en sont certains marqueurs.

La ville ne manque pourtant pas d'atouts ni d'ambitions.

- **Un patrimoine privilégié, mais qui présente une part de risques**

La richesse patrimoniale, architecturale, et paysagère de la commune, témoin d'une certaine qualité de vie, a su être mise en valeur par le biais des labels nationaux ou plus récemment par une nouvelle communication via une marque territoriale.

Ville d'Art et d'Histoire

Vendôme recense de nombreux édifices classés et/ou inscrits à l'inventaire des Monuments historiques tel que les vestiges du Château, l'ancienne abbaye de la Trinité, l'ancien collège des oratoriens (ou ancien lycée Ronsard), la porte Saint-Georges et le quartier Rochambeau. Cet ensemble architectural et paysager privilégié a permis à la ville d'obtenir le label Ville d'Art et d'Histoire en 1986. Le ministère de la culture accompagne par ce biais les villes à valoriser leur patrimoine. Le développement culturel de la ville participe ainsi à l'essor économique et touristique du territoire.

Vendôme est un réel concentré de patrimoine, avec pas moins de 19 bâtiments répertoriés à l'inventaire des Monuments. Du fait de cette richesse patrimoniale et paysagère, la commune a approuvé en 2016 le règlement d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les AVAP ont pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. La loi relative à la Liberté création architecturale et au patrimoine (LCAP) du 2017 a modifié les AVAP en SPR (Site patrimonial remarquable).

Ville jardin

La ville recense un patrimoine paysager important, avec des éléments structurant le paysage (les parcs ou les grands sujets, le coteau et les bords du Loir). La valorisation des coteaux, des bords de Loir, des massifs boisés, datant pour les plus anciens du XVIIe siècle, ont permis à la ville d'être classée ville « 4 fleurs » et de renouveler ce label en 2019.

Ville d'Eau et Lumière

Les petits canaux qui traversent le centre-ville, ainsi que des monuments emblématiques, sont mis en valeur chaque soir depuis 2016 dans le cadre d'un parcours lumière. Ce parcours présente des teintes chaudes et froides, alternant lumières dorées et blanches pour valoriser les détails du patrimoine de Vendôme bâti et végétal.

Marketing territorial, un nouveau souffle



Depuis 2016, Vendôme dispose d'une marque territoriale, Vendôme avec son slogan « Bien plus qu'une place » faisant référence à la célèbre place des joailliers de Paris. L'une des spécificités de la marque Vendôme est de valoriser les entreprises et notamment les artisans d'art élaborant notamment des produits d'orfèvrerie et de maroquinerie, de vins et de chocolats de grande qualité. L'enjeu est d'associer les artisans locaux et de mener une action collective en participant à des salons sur l'artisanat à Paris et à l'international.

Les risques naturels, une réelle contrainte pour le centre-ville

La présence du Loir, bien qu'elle représente un certain charme pittoresque par ses canaux, est également un réel enjeu pour le développement urbain car le risque inondation contraint fortement la constructibilité en centre-ville (fondations spécifiques, rez-de-chaussée non habitable, ...).

De même, les coteaux représentent à la fois une rupture topographique et un risque des mouvements de terrains, limitant l'attractivité des anciens faubourgs.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

Les Territoires du grand Vendômois qui couvre à la fois la communauté d'agglomération Territoires vendômois, mais également les communautés de communes du Perche et Haut vendômois et des collines du Perche. La prescription de la révision a été actée le 27 mars 2017. Le débat du projet d'aménagement et de développement durable – PADD- a été lancé le 25 juin 2019, avec un arrêt prévu fin d'année 2021.

Actuellement, le document d'orientation et d'objectif (DOO), document prescriptif du SCoT, est en cours d'élaboration

Le syndicat du SCOT a lancé en parallèle un plan de mobilité rural et prévoit l'élaboration d'un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC courant 2021).

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Vendôme est couverte par un PLU ne vigueur depuis le 26 septembre 2013 qui a depuis été modifié et mis à jour, le 19 février 2015, le 20 décembre 2016 puis le 20 décembre 2018. Le PLUIH actuellement en cours d'élaboration depuis le 12 novembre 2018, est dans sa phase de diagnostic qui devrait être finalisée pour le 1^{er} semestre 2021. Son approbation est prévue pour fin 2024

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Le centre-ville de Vendôme est couvert par un Site patrimonial remarquable - SPR, ex-AVAP approuvée en 2016. La ville comprend par ailleurs 27 bâtiments inscrits et classés à l'inventaire des monuments historiques, un bâtiment labellisé Architecture contemporaine remarquable et le quartier de la reconstruction a fait l'objet d'une proposition de labellisation en décembre 2020.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

- Contrat Politique de la ville

Le Contrat de ville de Vendôme a été signé le 15 juillet 2015 entre l'Etat, la commune, la communauté de communes du Pays vendômois, devenue communauté d'agglomération Territoires vendômois, et l'ensemble des partenaires, et a été prorogé jusqu'en 2022 dans le cadre d'un protocole de rénovation signé le 15 décembre 2019.

Il constitue le socle de l'action partenariale déployée en direction du quartier prioritaire des Rottes (3 000 habitants) et de ses habitants cumulant pour beaucoup un ensemble de difficultés d'ordre économique et social.

Cette action s'organise autour de deux enjeux majeurs :

- 1) Garantir les mêmes droits aux habitants du quartier en agissant sur :
 - L'amélioration du cadre de vie ;
 - L'habitat, le logement et la mixité sociale ;
 - L'accès à la culture et au sport ;
 - L'accès à la santé et aux soins ;
 - L'accès aux droits et au numérique ;
 - La citoyenneté, le lien social, les valeurs de la république, la lutte contre les discriminations et l'égalité Femmes-Hommes.

- 2) Favoriser l'émancipation des habitants en agissant pour :
 - Favoriser la réussite éducative et scolaire ;
 - L'accès à l'emploi, à l'insertion professionnelle et la formation.

Territoires d'industrie

En juin 2019, la communauté d'Agglomération Territoires vendômois a signé un protocole d'accord pour Territoires d'industries sur la Vallée du Loir.

Les défis à relever :

- redynamiser le tissu économique industriel en favorisant le développement des activités existantes, l'adaptation de l'appareil de production tout en contribuant au développement d'activités nouvelles et l'accès à de nouveaux marchés ;
- soutenir l'emploi, maintenir et développer les compétences clés, au regard des besoins actuels en recrutement et en anticipation des mutations économiques à venir ;
- répondre aux enjeux de la transition écologique, énergétique, numérique en accompagnant les projets des industriels et en soutenant l'innovation ;
- renforcer l'attractivité, la notoriété du territoire et des entreprises en développant son image.

Priorités /actions inscrites dans la démarche par les partenaires :

- axe 1 - Recruter : attractivité des métiers de l'industrie, recrutement et développement des compétences, de la formation, freins à l'emploi ;
- axe 2 - Attirer : synergie des acteurs économiques, attractivité territoriale, investissements fonciers et immobiliers ;
- axe 3 - Innover : nouveaux modes de travail, impact économique environnemental des entreprises, transition écologique énergétique ;
- axe 4 - Simplifier.

- **Contrat de transition Ecologique (CTE)**

Contrat signé en juin 2019 par le Pays Vendômois.

Trois objectifs ont été ciblés :

- 1) démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations) ;
- 2) agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique ;
- 3) Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formation professionnelle, reconversion de sites)

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme : stratégie et actions à engager concourant à la revitalisation du territoire (2020-2026)

Des efforts d'investissement sur des projets structurants

Depuis plusieurs années, un ambitieux programme urbain visant à renforcer l'attractivité a été mené. La requalification d'espaces publics majeurs et la construction d'équipements structurants ont été entreprises telles que :

Le centre historique : requalification de la rue du Change, rue piétonne commerçante, livrée en 2013.

Le quartier Rochambeau : la requalification de ce quartier historique est l'un des projets phares livrés au printemps 2019. Cet ancien quartier militaire a été réhabilité en un quartier urbain mixte en équipement et services. Il a été lauréat du prix des Défis urbains en 2019 dans la catégorie « ville productive ».

L'îlot Gérard Yvon : ce projet urbain à dominante d'habitat s'adosse à l'une des artères principales de la ville : l'avenue Gérard Yvon. Une première phase avec deux immeubles collectifs a été livrée en 2014. La deuxième phase est cours de construction avec trois bâtiments à destination d'habitat et de commerces en rez-de-chaussée dont deux en locatif social et un en accession privée. La troisième phase a été lancée début 2021 avec la commercialisation de quatorze maisons de villes. Au total, ce sont 123 logements et trois cellules d'activité qui seront réalisés sur le site.

Le quartier de la gare, en deux secteurs :

- au Sud de la voie ferrée, la ville a mis un premier élan à la requalification de ce quartier en y réalisant un Pôle d'échange multimodal (PEM) où le piéton et le cycliste ont une place privilégiée et faisant de ce site une plateforme de circulation stratégique. Il a été lauréat du Prix national de la construction Bois 2016 – catégorie Bâtiment et aménagements.
- parallèlement, au Nord de la voie ferrée, le cinéma s'est implanté en 2008. La réhabilitation partielle d'un bâtiment tertiaire (ex-FMB) a été réalisée pour y accueillir des locaux pour de l'artisanat. Les archives de la ville se sont implantées en sous-sol de ce bâtiment. Une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) est en cours de construction sur un terrain adjacent pour une livraison en septembre 2021.

La réhabilitation et l'extension du Centre aquatique des Grands-Prés : projet phare de l'agglomération ces dernières années, un bassin huit couloirs avec des activités aqua-ludiques et de bien-être a été livré en décembre 2019.

La rénovation et l'extension de la salle de spectacle du Minotaure : construction en 2016 d'un troisième volume pour l'accueil de conférences et concerts de musique au Minotaure. Rénovation thermique et phonique du Palais des fêtes en 2017 avec isolation bio-sourcée.

L'îlot de l'ancien théâtre, faubourg Chartrain : projet de réhabilitation et de construction sur ce site pour y accueillir de l'habitat. Au total, 36 logements de standing seront livrés mi-2021.

Accompagnement à la rénovation thermique des logements : afin d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes, la CATV a mis en place une subvention sur les prestations d'ingénierie sociale, techniques et financières, ainsi que sur les travaux, en complément des aides de l'Anah, dans le cadre des dispositifs Habiter Mieux et MaPrimeRénov.

Vendôme s'est engagée dans une politique volontariste d'attractivité de son territoire en lien avec la CATV, avec la mise en œuvre des actions de marketing territorial, afin de favoriser tout développement économique permettant de développer l'emploi. Un investissement important tant financier qu'en ingénierie a permis la création de terrains économiques par la CATV dans la ZI Sud en 2017, au sein du Parc technologique du bois de l'oratoire en 2020 et sur la commune de Saint-Ouen par l'aménagement de zone d'aménagement concerté de la Vallée Laurent en 2018.

La stratégie globale : poursuivre les actions pour conforter le rayonnement du territoire
Renouvellement urbain des quartiers Nord

- **Projet de renouvellement urbain - Projet urbain des Rottes (PUR)**

Vendôme n'avait pas été retenue dans le cadre de la politique de Ville de l'Anru en l'absence de dysfonctionnements urbains majeurs, bien qu'ayant des équipements vieillissants.

La nécessité de réinvestir ce secteur de 55 hectares allant de la gare TER au nord du quartier prioritaires des Rottes, qui représente un foncier stratégique en complément de la revitalisation du centre-ville historique, s'en ressent d'autant plus afin de répondre aux besoins de développement et renouvellement de la ville.

Le projet comprend :

- la réhabilitation, le renouvellement ou l'implantation d'équipements publics : gymnase Clemenceau, centre culturel des Rottes, piscine des Maillettes (réhabilitation suite à l'ouverture du centre aquatique des Grands Près, afin de pouvoir changer sa destination et accueillir une salle de sport ou toutes autres activités), bâtiment d'activité, salle de danse, ...
- l'aménagement, le réaménagement d'espaces publics et l'organisation des déplacements :
 - restructuration des espaces publics structurants du quartier (avenue Georges Clemenceau, artère principale, et espaces autour du centre commercial, cœur du quartier) et d'espaces publics de proximité ;
 - aménagement des espaces publics accompagnant l'implantation de nouveaux équipements ;
 - amélioration et adaptation des déplacements (développement des mobilités douces).
- le développement d'une offre de logements adaptée et la réhabilitation du parc existant :
 - mobiliser les bailleurs sociaux pour poursuivre les opérations de réhabilitation thermique du parc locatif social existant situé dans le quartier prioritaire des Rottes ;
 - favoriser les parcours résidentiels en développant une offre de logements permettant de fixer les familles sur le territoire, en accession à la propriété, et notamment accession sociale à la propriété ;
 - démolition du groupe scolaire Pasteur (présence d'amiante) afin de libérer des emprises constructibles pour rééquilibrer l'offre de logements.
- l'accueil d'activités pour répondre à une mixité d'usage et les confortements du centre commercial du centre du quartier ainsi que du marché.
- traitement des friches industrielles. Réhabilitation du bâtiment principal d'ex FMB (inscrit dans le cadre du projet CTE), et démolition des hangars (présence d'amiante) afin de libérer des emprises cessibles.

Le quartier gare, en partie sud de ce grand projet urbain, fait l'objet d'une candidature pour l'appel à projet de reconversion des friches. Un appel à projet opérateurs sera par ailleurs lancé deuxième semestre 2021 sur ce secteur.

Reconquérir le centre-historique

- Aménagement des espaces publics du centre historique

Après avoir requalifié la rue du Change et le quartier Rochambeau, la ville poursuit ses efforts d'amélioration du cadre de vie offert aux vendômois en lançant une nouvelle phase d'études et de travaux. Les objectifs qui guident ce choix sont de requalifier l'espace public, de consolider la vocation commerciale et touristique du centre-historique, d'encourager les mobilités douces, de conforter le parc de stationnement existant, de conforter la mixité des usages en trouvant un aménagement adapté (pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, par la création de lieux d'arrêt et de repos, par la proposition d'une zone de rencontre ou zone 30, par la prise en compte des zones de livraisons, ...) et de permettre la reconquête des logements vacants.

L'étude portera sur les secteurs ci-dessous :

- faubourg Chartrain : une des artères principales, liaison entre le centre-historique et les quartiers Nord (quartier Gare, quartier des Rottes) ;
- parvis de l'abbaye de la Trinité, rue de l'Abbaye et la place Gracchus Babeuf : lien entre les nouveaux aménagements du quartier Rochambeau et de la rue du Change, rue commerçante piétonne ;
- rue Poterie, rue Saint Pierre Lamothe et rue Frincambault, place Saint-Martin, la rue du général de Gaulle : cœur du centre-ville ;
- avenue Gérard Yvon, ancienne route départementale, déclassée qui relie le faubourg Chartrain à la rue des Quatre Huyes, devant être requalifié en boulevard urbain.

Les travaux d'aménagement ne porteront dans un premier temps que sur les deux premiers secteurs, pour une livraison envisagée dès 2024.

Réinvestir les friches

- **Friches industrielles en périphérie**
 - . Site SATECNO, ZI Sud, ~~projet~~ d'acquisition par la CATV des bâtiments pour le développement d'activités
 - . Site MAGNIEZ, site au cœur de la zone industrielle Nord, à acquérir et à dépolluer afin de libérer une emprise destinée à du commerce ou de l'activité.
- **Reconquête des friches en centre ville**

Pour ces friches, le projet pourrait être une acquisition afin de maîtriser le foncier, démolir ou dépolluer si besoin, et ainsi libérer les emprises pour une revente à des porteurs de projets :

- . Site de Cocamboche, ancien moulin, situé faubourg Saint-Bienheure ;
- . Site de l'ancienne teinturerie Roger, situé en contrebas du château ;
- . Site Jean Jaurès, faible pollution présente, bâtiments à démolir.

Renforcer la politique en matière d'habitat

- **OPAH –RU en centre ville historique //attractivité résidentielle et valorisation du patrimoine**
Forte du constat de l'état du bâti en centre ville établi soit dans le cadre du diagnostic du PLUi-H, soit dans le cadre d'études menées par l'Observatoire des territoires 41, la commune souhaite mener une opération programmée d'amélioration de l'habitat, avec le lancement dès 2021, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire - ORT, du diagnostic préalable à une étude pré-opérationnelle.

La déclinaison opérationnelle, à l'issue de la phase de diagnostic, ne pourra pas se réaliser sans aides (par l'Anah ou la Banque des Territoires, par exemple).

L'intervention sur les logements au-dessus des commerces du centre-ville se ferait dans le cadre de cette OPAH.

- **Copropriétés dégradées**

De la même manière, la réflexion pour mener un plan de sauvegarde des copropriétés dégradées sera menée en parallèle, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle

- **Aides à la réhabilitation des façades**

les faubourg Saint-Lubin et Saint-Bienheure, entrées de ville du Sud-ouest de Vendôme, et le faubourg Chartrain ont été ciblés, pour mettre en place une « opération de façade ». Ce dispositif d'aide permettrait d'accompagner la remise en valeur du patrimoine historique, en complément d'une opération de plus grande envergure de rénovation urbaine sur l'habitat dégradé et insalubre (OPAH-RU citée ci-dessus), dans le respect de la réglementation du site patrimonial remarquable).

- **ZAC des Aigremonts**

La commune dispose de six hectares restant à viabiliser et commercialiser sur cette ZAC. Vendôme a engagé une réflexion pour engager une démarche d'EcoQuartier ou de lotissement éco-responsable.

Réhabiliter le patrimoine

- Musée, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Projet de relocalisation du musée, de l'office du tourisme et du CIAP dans le bâtiment H du quartier Rochambeau inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Le début des travaux est envisagé dès 2021.

- Le château

Vendôme souhaite procéder à la sécurisation, la restauration et à la mise en valeur du Château, ancienne résidence des comtes des Vendôme, selon un programme d'interventions raisonné et échelonné dans le temps, répondant à des critères de priorités liées aux urgences, à l'état de conservation des différentes parties, aux possibilités d'accueil du public, aux logiques de chantier et aux possibilités financières liées à ces travaux.

- Mise en accessibilité des bâtiments patrimoniaux

L'école de musique, l'abbaye de la Trinité, la porte Saint-Georges, ou encore le château sont classés au titre des monuments historiques. Pourtant leurs usages nécessitent une mise en accessibilité. Des études sont en cours permettant de trouver des solutions permettant de concilier les objectifs d'accessibilité et de préservation. Elles sont plus complexes à mettre en œuvre et plus coûteuses.

Poursuivre l'effort d'investissement en appui du développement économique

L'attractivité résidentielle doit nécessairement s'accompagner d'un développement économique afin de ne pas dégrader la bonne tenue du chômage sur notre territoire. Ainsi de nombreuses interventions seront nécessaires :

- . pour maintenir et renforcer l'armature commerciale ;
- . pour permettre aux entreprises de se développer et de s'implanter sur notre territoire.

Développer les projets porteurs de la transition écologique

- . projet de plantation de 1 000 arbres d'ici 2025 ;
- . création d'un réseau de chaleur sur le site des Grands Près, afin d'alimenter a minima le centre aquatique, le dojo, le minotaure et le gymnase ;
- . création d'un îlot de fraîcheur et de biodiversité par le réaménagement du Parc Ronsard, situé devant l'hôtel de ville et de communauté, et de la Place Grandin de l'Eprevier.
- . restauration de la continuité écologique du Loir sur les ouvrages des grands Près et de l'Islette ;
- . isolation des bâtiments municipaux ou communautaires :
 - gymnase des Grands Près ;
 - gymnase Gérard Yvon ;
 - gymnase Jean Emond ;
 - gymnase Clémenceau (projet PUR) ;
 - dojo ;
 - centre culturel des Rottes (projet PUR) ;
 - groupe scolaire Jules Ferry.

Renforcer les mobilités du quotidien

En parallèle de toutes les actions précitées, il convient de travailler également sur les mobilités qui sont le lien entre logements, commerces, équipements, parcs, . Ainsi la ville porte :

- la création de bandes de pistes cyclables ;
- la création d'une passerelle piétonne sur le Loir, quartier Rochambeau, afin de créer une continuité entre le centre-ville et l'accès au Château par le coteau ;
- le projet de création de passerelles piétonnes supplémentaires afin de créer les liaisons piétonnes identifiées au plan local d'urbanisme.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Pour chaque opération citée au paragraphe 6.2, des fiches actions, reprenant les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes seront proposées au comité de projet dans les 12 mois qui suivront la signature de la présente convention.

Fait à VENDOME

LE

François PESNEAU
Préfet de Loir-et-Cher

Laurent BRILLARD
Président de la CATV
et Maire de VENDOME



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE VENDOME

ENTRE

- La Commune de Vendôme représentée par son maire Laurent Brillard, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
- La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par son président Laurent Brillard, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Loir-et-Cher

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, de cadre de vie de qualité et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 16 octobre 2020 par courrier, complétée le 14 décembre par un dossier présentant un portrait, et la dynamique de projets entreprise et à poursuivre pour conforter son rayonnement.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le ministère de la cohésion des territoires par courrier en date du 16 novembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et les Collectivités bénéficiaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est constitué des membres suivants, présidé par Laurent Brillard, maire de Vendôme et Président de la CATV :

- Benoît Gardrat, maire-adjoint aux grands projets, à l'urbanisme, à la politique foncière et à la ville numérique ; Philippe Chambrier, maire-adjoint à l'environnement, à l'évaluation de l'empreinte écologique des politiques publiques, à la voirie et aux bâtiments ;
- Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et aux fonds ancien ;
- Minthy Mabilia-Boussi, maire-adjointe à la vie associative, à la démocratie locale, à l'égalité femme-homme et à la cohésion sociale ;
- Michèle Corvaisier, maire-adjointe à la politique événementielle, aux relations internationales et aux ERP ;
- Philippe Mercier, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'animation des pôles et à la gestion de la maison natale de Ronsard ;
- Nicolas Haslé, vice-président délégué à l'attractivité résidentielle, aux mobilités, au territoire numérique, à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage ;
- Christophe Marion, vice-président délégué à la mutualisation et aux services aux communes, aux politiques territoriales contractuelles et à l'aire urbaine ;
- Magali Marty-Royer, vice-présidente déléguée à l'attraction économique, à l'insertion, à la formation et au suivi du conseil de développement ;

- Arnaud Tafilet, Maire de Montoire et vice-président délégué aux équipements sportifs d'intérêt communautaire et aux espaces naturels et de loisirs ;
- Clara Guimard, conseillère communautaire déléguée à la politique de la ville et à la prévention de la délinquance.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques, locaux, y sont invités et représentés : la Banque des Territoires, l'Anah, et tout autre organisme qui pourra être précisé ultérieurement.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle (ou semestrielle en fonction de l'avancée des projets), mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Une situation ne permettant pas de bénéficier directement du dynamisme des métropoles mais une desserte privilégiée

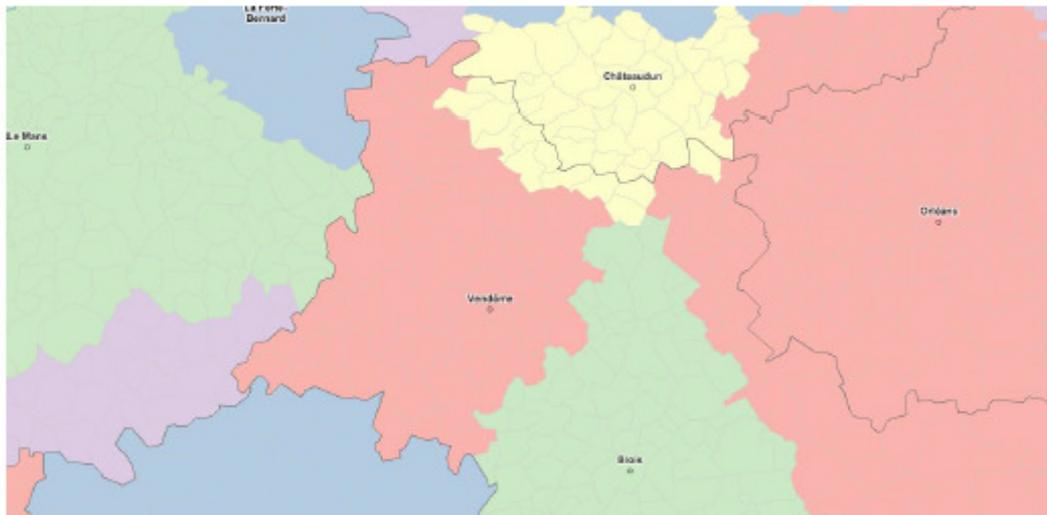
Vendôme se situe dans le nord-ouest du département du Loir-et-Cher. Ce dernier est divisé en deux unités paysagères par la Loire : au Nord le Vendômois et au sud la Sologne.

Le territoire de Vendôme se caractérise par sa position en « retrait » de l'influence des métropoles et des flux économiques et résidentiels majeurs. Cette spécificité a néanmoins su être valorisée à la faveur d'un modèle de développement autonome qui s'appuie sur une capacité à valoriser les ressources intrinsèques du territoire et à développer une offre d'équipements, de commerces et de logements complète.

Le territoire est traversé par un important réseau d'infrastructures routières. La Route nationale RN 10 permet ainsi de relier Vendôme à Tours et Bordeaux vers le sud-ouest ou à Chartres et Paris vers le Nord-est, la Route nationale RN 157 au Mans au nord-ouest et à Orléans au sud-est et la RD 957 à Blois au sud. L'accès aux autoroutes A10 et A11 reste cependant trop éloigné pour capitaliser sur ces flux.

L'arrivée du TGV en 1990 à Vendôme permet de rejoindre Paris en 42 minutes et Tours en 20 minutes ; La gare TGV, atout indéniable de développement, n'a cependant pas produit les effets escomptés tant sur l'emploi que sur la population. Même si aujourd'hui, près de 1 100 vendômois travaillent à Paris quotidiennement.

Afin de conforter ces déplacements, une ligne de bus dédiée a été mise en place en 2014 permettant ainsi de relier la gare TGV au centre-ville et notamment au pôle d'échange multimodal (PEM) situé à proximité immédiate de la gare TER. Ce PEM est également un outil performant de liaison entre les bus urbains, les lignes interurbaines de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et du Conseil régional et des dessertes SNCF.



Le rayonnement de Vendôme : une zone d'emploi de 86 communes (cf. carte ci-dessus, Insee 2010), un bassin de vie de 60 communes

Un pôle urbain rayonnant sur un large territoire rural

Sous-préfecture du département, Vendôme est la ville centre de la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) créée en 2017 à partir de 4 communautés de communes, la CATV est composée de 65 communes, représentant 57 000 habitants et plus de 21 000 emplois.

Territoire rural, plus de la moitié des communes de l'agglomération ont moins de 400 habitants, la densité moyenne y est de 54 habitants/km². Les caractéristiques de repli démographique, vieillissement accéléré de la population, désert médical, vacance des logements anciens s'y retrouvent. Face à ce constat, le maintien du dynamisme de la ville centre, « locomotive » pour l'ensemble de son territoire est une nécessité.

Accueillant plus d'un tiers de la population de la CATV, Vendôme apparaît comme un important pôle de centralité, de services et de structuration pour l'ensemble de son agglomération. Son faible taux de chômage reflète une relative « bonne santé » de l'activité.

Toutefois, malgré la qualité du cadre de vie, son offre culturelle, ses services, d'équipements et commerces, la ville observe un défaut d'attractivité, difficulté à maintenir sa population, chute des effectifs scolaires, indice de vieillesse 1,6 fois supérieur à la moyenne nationale en sont certains marqueurs.

La ville ne manque pourtant pas d'atouts ni d'ambitions.

- **Un patrimoine privilégié, mais qui présente une part de risques**

La richesse patrimoniale, architecturale, et paysagère de la commune, témoin d'une certaine qualité de vie, a su être mise en valeur par le biais des labels nationaux ou plus récemment par une nouvelle communication via une marque territoriale.

Ville d'Art et d'Histoire

Vendôme recense de nombreux édifices classés et/ou inscrits à l'inventaire des Monuments historiques tel que les vestiges du Château, l'ancienne abbaye de la Trinité, l'ancien collège des oratoriens (ou ancien lycée Ronsard), la porte Saint-Georges et le quartier Rochambeau. Cet ensemble architectural et paysager privilégié a permis à la ville d'obtenir le label Ville d'Art et d'Histoire en 1986. Le ministère de la culture accompagne par ce biais les villes à valoriser leur patrimoine. Le développement culturel de la ville participe ainsi à l'essor économique et touristique du territoire.

Vendôme est un réel concentré de patrimoine, avec pas moins de 19 bâtiments répertoriés à l'inventaire des Monuments. Du fait de cette richesse patrimoniale et paysagère, la commune a approuvé en 2016 le règlement d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les AVAP ont pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. La loi relative à la Liberté création architecturale et au patrimoine (LCAP) du 2017 a modifié les AVAP en SPR (Site patrimonial remarquable).

Ville jardin

La ville recense un patrimoine paysager important, avec des éléments structurant le paysage (les parcs ou les grands sujets, le coteau et les bords du Loir). La valorisation des coteaux, des bords de Loir, des massifs boisés, datant pour les plus anciens du XVII^e siècle, ont permis à la ville d'être classée ville « 4 fleurs » et de renouveler ce label en 2019.

Ville d'Eau et Lumière

Les petits canaux qui traversent le centre-ville, ainsi que des monuments emblématiques, sont mis en valeur chaque soir depuis 2016 dans le cadre d'un parcours lumière. Ce parcours présente des teintes chaudes et froides, alternant lumières dorées et blanches pour valoriser les détails du patrimoine de Vendôme bâti et végétal.

Marketing territorial, un nouveau souffle



Depuis 2016, Vendôme dispose d'une marque territoriale, Vendôme avec son slogan « Bien plus qu'une place » faisant référence à la célèbre place des joailliers de Paris. L'une des spécificités de la marque Vendôme est de valoriser les entreprises et notamment les artisans d'art élaborant notamment des produits d'orfèvrerie et de maroquinerie, de vins et de chocolats de grande qualité. L'enjeu est d'associer les artisans locaux et de mener une action collective en participant à des salons sur l'artisanat à Paris et à l'international.

Les risques naturels, une réelle contrainte pour le centre-ville

La présence du Loir, bien qu'elle représente un certain charme pittoresque par ses canaux, est également un réel enjeu pour le développement urbain car le risque inondation contraint fortement la constructibilité en centre-ville (fondations spécifiques, rez-de-chaussée non habitable, ...).

De même, les coteaux représentent à la fois une rupture topographique et un risque des mouvements de terrains, limitant l'attractivité des anciens faubourgs.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

Les Territoires du grand Vendômois qui couvre à la fois la communauté d'agglomération Territoires vendômois, mais également les communautés de communes du Perche et Haut vendômois et des collines du Perche. La prescription de la révision a été actée le 27 mars 2017. Le débat du projet d'aménagement et de développement durable – PADD- a été lancé le 25 juin 2019, avec un arrêt prévu fin d'année 2021.

Actuellement, le document d'orientation et d'objectif (DOO), document prescriptif du SCoT, est en cours d'élaboration

Le syndicat du SCOT a lancé en parallèle un plan de mobilité rural et prévoit l'élaboration d'un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC courant 2021).

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Vendôme est couverte par un PLU ne vigueur depuis le 26 septembre 2013 qui a depuis été modifié et mis à jour, le 19 février 2015, le 20 décembre 2016 puis le 20 décembre 2018. Le PLUIH actuellement en cours d'élaboration depuis le 12 novembre 2018, est dans sa phase de diagnostic qui devrait être finalisée pour le 1^{er} semestre 2021. Son approbation est prévue pour fin 2024

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Le centre-ville de Vendôme est couvert par un Site patrimonial remarquable - SPR, ex-AVAP approuvée en 2016. La ville comprend par ailleurs 27 bâtiments inscrits et classés à l'inventaire des monuments historiques, un bâtiment labellisé Architecture contemporaine remarquable et le quartier de la reconstruction a fait l'objet d'une proposition de labellisation en décembre 2020.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

- Contrat Politique de la ville

Le Contrat de ville de Vendôme a été signé le 15 juillet 2015 entre l'Etat, la commune, la communauté de communes du Pays vendômois, devenue communauté d'agglomération Territoires vendômois, et l'ensemble des partenaires, et a été prorogé jusqu'en 2022 dans le cadre d'un protocole de rénovation signé le 15 décembre 2019.

Il constitue le socle de l'action partenariale déployée en direction du quartier prioritaire des Rottes (3 000 habitants) et de ses habitants cumulant pour beaucoup un ensemble de difficultés d'ordre économique et social.

Cette action s'organise autour de deux enjeux majeurs :

- 1) Garantir les mêmes droits aux habitants du quartier en agissant sur :
 - L'amélioration du cadre de vie ;
 - L'habitat, le logement et la mixité sociale ;
 - L'accès à la culture et au sport ;
 - L'accès à la santé et aux soins ;
 - L'accès aux droits et au numérique ;
 - La citoyenneté, le lien social, les valeurs de la république, la lutte contre les discriminations et l'égalité Femmes-Hommes.

- 2) Favoriser l'émancipation des habitants en agissant pour :
 - Favoriser la réussite éducative et scolaire ;
 - L'accès à l'emploi, à l'insertion professionnelle et la formation.

Territoires d'industrie

En juin 2019, la communauté d'Agglomération Territoires vendômois a signé un protocole d'accord pour Territoires d'industries sur la Vallée du Loir.

Les défis à relever :

- redynamiser le tissu économique industriel en favorisant le développement des activités existantes, l'adaptation de l'appareil de production tout en contribuant au développement d'activités nouvelles et l'accès à de nouveaux marchés ;
- soutenir l'emploi, maintenir et développer les compétences clés, au regard des besoins actuels en recrutement et en anticipation des mutations économiques à venir ;
- répondre aux enjeux de la transition écologique, énergétique, numérique en accompagnant les projets des industriels et en soutenant l'innovation ;
- renforcer l'attractivité, la notoriété du territoire et des entreprises en développant son image.

Priorités /actions inscrites dans la démarche par les partenaires :

- axe 1 - Recruter : attractivité des métiers de l'industrie, recrutement et développement des compétences, de la formation, freins à l'emploi ;
- axe 2 - Attirer : synergie des acteurs économiques, attractivité territoriale, investissements fonciers et immobiliers ;
- axe 3 - Innover : nouveaux modes de travail, impact économique environnemental des entreprises, transition écologique énergétique ;
- axe 4 - Simplifier.

- **Contrat de transition Ecologique (CTE)**

Contrat signé en juin 2019 par le Pays Vendômois.

Trois objectifs ont été ciblés :

- 1) démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations) ;
- 2) agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique ;
- 3) Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formation professionnelle, reconversion de sites)

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme : stratégie et actions à engager concourant à la revitalisation du territoire (2020-2026)

Des efforts d'investissement sur des projets structurants

Depuis plusieurs années, un ambitieux programme urbain visant à renforcer l'attractivité a été mené. La requalification d'espaces publics majeurs et la construction d'équipements structurants ont été entreprises telles que :

Le centre historique : requalification de la rue du Change, rue piétonne commerçante, livrée en 2013.

Le quartier Rochambeau : la requalification de ce quartier historique est l'un des projets phares livrés au printemps 2019. Cet ancien quartier militaire a été réhabilité en un quartier urbain mixte en équipement et services. Il a été lauréat du prix des Défis urbains en 2019 dans la catégorie « ville productive ».

L'îlot Gérard Yvon : ce projet urbain à dominante d'habitat s'adosse à l'une des artères principales de la ville : l'avenue Gérard Yvon. Une première phase avec deux immeubles collectifs a été livrée en 2014. La deuxième phase est cours de construction avec trois bâtiments à destination d'habitat et de commerces en rez-de-chaussée dont deux en locatif social et un en accession privée. La troisième phase a été lancée début 2021 avec la commercialisation de quatorze maisons de villes. Au total, ce sont 123 logements et trois cellules d'activité qui seront réalisés sur le site.

Le quartier de la gare, en deux secteurs :

- au Sud de la voie ferrée, la ville a mis un premier élan à la requalification de ce quartier en y réalisant un Pôle d'échange multimodal (PEM) où le piéton et le cycliste ont une place privilégiée et faisant de ce site une plateforme de circulation stratégique. Il a été lauréat du Prix national de la construction Bois 2016 – catégorie Bâtiment et aménagements.
- parallèlement, au Nord de la voie ferrée, le cinéma s'est implanté en 2008. La réhabilitation partielle d'un bâtiment tertiaire (ex-FMB) a été réalisée pour y accueillir des locaux pour de l'artisanat. Les archives de la ville se sont implantées en sous-sol de ce bâtiment. Une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) est en cours de construction sur un terrain adjacent pour une livraison en septembre 2021.

La réhabilitation et l'extension du Centre aquatique des Grands-Prés : projet phare de l'agglomération ces dernières années, un bassin huit couloirs avec des activités aqua-ludiques et de bien-être a été livré en décembre 2019.

La rénovation et l'extension de la salle de spectacle du Minotaure : construction en 2016 d'un troisième volume pour l'accueil de conférences et concerts de musique au Minotaure. Rénovation thermique et phonique du Palais des fêtes en 2017 avec isolation bio-sourcée.

L'îlot de l'ancien théâtre, faubourg Chartrain : projet de réhabilitation et de construction sur ce site pour y accueillir de l'habitat. Au total, 36 logements de standing seront livrés mi-2021.

Accompagnement à la rénovation thermique des logements : afin d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes, la CATV a mis en place une subvention sur les prestations d'ingénierie sociale, techniques et financières, ainsi que sur les travaux, en complément des aides de l'Anah, dans le cadre des dispositifs Habiter Mieux et MaPrimeRénov.

Vendôme s'est engagée dans une politique volontariste d'attractivité de son territoire en lien avec la CATV, avec la mise en œuvre des actions de marketing territorial, afin de favoriser tout développement économique permettant de développer l'emploi. Un investissement important tant financier qu'en ingénierie a permis la création de terrains économiques par la CATV dans la ZI Sud en 2017, au sein du Parc technologique du bois de l'oratoire en 2020 et sur la commune de Saint-Ouen par l'aménagement de zone d'aménagement concerté de la Vallée Laurent en 2018.

La stratégie globale : poursuivre les actions pour conforter le rayonnement du territoire
Renouvellement urbain des quartiers Nord

- **Projet de renouvellement urbain - Projet urbain des Rottes (PUR)**

Vendôme n'avait pas été retenue dans le cadre de la politique de Ville de l'Anru en l'absence de dysfonctionnements urbains majeurs, bien qu'ayant des équipements vieillissants.

La nécessité de réinvestir ce secteur de 55 hectares allant de la gare TER au nord du quartier prioritaires des Rottes, qui représente un foncier stratégique en complément de la revitalisation du centre-ville historique, s'en ressent d'autant plus afin de répondre aux besoins de développement et renouvellement de la ville.

Le projet comprend :

- la réhabilitation, le renouvellement ou l'implantation d'équipements publics : gymnase Clemenceau, centre culturel des Rottes, piscine des Maillettes (réhabilitation suite à l'ouverture du centre aquatique des Grands Près, afin de pouvoir changer sa destination et accueillir une salle de sport ou toutes autres activités), bâtiment d'activité, salle de danse, ...
- l'aménagement, le réaménagement d'espaces publics et l'organisation des déplacements :
 - restructuration des espaces publics structurants du quartier (avenue Georges Clemenceau, artère principale, et espaces autour du centre commercial, cœur du quartier) et d'espaces publics de proximité ;
 - aménagement des espaces publics accompagnant l'implantation de nouveaux équipements ;
 - amélioration et adaptation des déplacements (développement des mobilités douces).
- le développement d'une offre de logements adaptée et la réhabilitation du parc existant :
 - mobiliser les bailleurs sociaux pour poursuivre les opérations de réhabilitation thermique du parc locatif social existant situé dans le quartier prioritaire des Rottes ;
 - favoriser les parcours résidentiels en développant une offre de logements permettant de fixer les familles sur le territoire, en accession à la propriété, et notamment accession sociale à la propriété ;
 - démolition du groupe scolaire Pasteur (présence d'amiante) afin de libérer des emprises constructibles pour rééquilibrer l'offre de logements.
- l'accueil d'activités pour répondre à une mixité d'usage et les confortements du centre commercial du centre du quartier ainsi que du marché.
- traitement des friches industrielles. Réhabilitation du bâtiment principal d'ex FMB (inscrit dans le cadre du projet CTE), et démolition des hangars (présence d'amiante) afin de libérer des emprises cessibles.

Le quartier gare, en partie sud de ce grand projet urbain, fait l'objet d'une candidature pour l'appel à projet de reconversion des friches. Un appel à projet opérateurs sera par ailleurs lancé deuxième semestre 2021 sur ce secteur.

Reconquérir le centre-historique

- Aménagement des espaces publics du centre historique

Après avoir requalifié la rue du Change et le quartier Rochambeau, la ville poursuit ses efforts d'amélioration du cadre de vie offert aux vendômois en lançant une nouvelle phase d'études et de travaux. Les objectifs qui guident ce choix sont de requalifier l'espace public, de consolider la vocation commerciale et touristique du centre-historique, d'encourager les mobilités douces, de conforter le parc de stationnement existant, de conforter la mixité des usages en trouvant un aménagement adapté (pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, par la création de lieux d'arrêt et de repos, par la proposition d'une zone de rencontre ou zone 30, par la prise en compte des zones de livraisons, ...) et de permettre la reconquête des logements vacants.

L'étude portera sur les secteurs ci-dessous :

- faubourg Chartrain : une des artères principales, liaison entre le centre-historique et les quartiers Nord (quartier Gare, quartier des Rottes) ;
- parvis de l'abbaye de la Trinité, rue de l'Abbaye et la place Gracchus Babeuf : lien entre les nouveaux aménagements du quartier Rochambeau et de la rue du Change, rue commerçante piétonne ;
- rue Poterie, rue Saint Pierre Lamothe et rue Frincambault, place Saint-Martin, la rue du général de Gaulle : cœur du centre-ville ;
- avenue Gérard Yvon, ancienne route départementale, déclassée qui relie le faubourg Chartrain à la rue des Quatre Huyes, devant être requalifié en boulevard urbain.

Les travaux d'aménagement ne porteront dans un premier temps que sur les deux premiers secteurs, pour une livraison envisagée dès 2024.

Réinvestir les friches

- **Friches industrielles en périphérie**
 - . Site SATECNO, ZI Sud, ~~projet~~ d'acquisition par la CATV des bâtiments pour le développement d'activités
 - . Site MAGNIEZ, site au cœur de la zone industrielle Nord, à acquérir et à dépolluer afin de libérer une emprise destinée à du commerce ou de l'activité.
- **Reconquête des friches en centre ville**

Pour ces friches, le projet pourrait être une acquisition afin de maîtriser le foncier, démolir ou dépolluer si besoin, et ainsi libérer les emprises pour une revente à des porteurs de projets :

- . Site de Cocamboche, ancien moulin, situé faubourg Saint-Bienheure ;
- . Site de l'ancienne teinturerie Roger, situé en contrebas du château ;
- . Site Jean Jaurès, faible pollution présente, bâtiments à démolir.

Renforcer la politique en matière d'habitat

- **OPAH –RU en centre ville historique //attractivité résidentielle et valorisation du patrimoine**
Forte du constat de l'état du bâti en centre ville établi soit dans le cadre du diagnostic du PLUi-H, soit dans le cadre d'études menées par l'Observatoire des territoires 41, la commune souhaite mener une opération programmée d'amélioration de l'habitat, avec le lancement dès 2021, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire - ORT, du diagnostic préalable à une étude pré-opérationnelle.

La déclinaison opérationnelle, à l'issue de la phase de diagnostic, ne pourra pas se réaliser sans aides (par l'Anah ou la Banque des Territoires, par exemple).

L'intervention sur les logements au-dessus des commerces du centre-ville se ferait dans le cadre de cette OPAH.

- **Copropriétés dégradées**

De la même manière, la réflexion pour mener un plan de sauvegarde des copropriétés dégradées sera menée en parallèle, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle

- **Aides à la réhabilitation des façades**

les faubourg Saint-Lubin et Saint-Bienheure, entrées de ville du Sud-ouest de Vendôme, et le faubourg Chartrain ont été ciblés, pour mettre en place une « opération de façade ». Ce dispositif d'aide permettrait d'accompagner la remise en valeur du patrimoine historique, en complément d'une opération de plus grande envergure de rénovation urbaine sur l'habitat dégradé et insalubre (OPAH-RU citée ci-dessus), dans le respect de la réglementation du site patrimonial remarquable).

- **ZAC des Aigremonts**

La commune dispose de six hectares restant à viabiliser et commercialiser sur cette ZAC. Vendôme a engagé une réflexion pour engager une démarche d'EcoQuartier ou de lotissement éco-responsable.

Réhabiliter le patrimoine

- Musée, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Projet de relocalisation du musée, de l'office du tourisme et du CIAP dans le bâtiment H du quartier Rochambeau inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Le début des travaux est envisagé dès 2021.

- Le château

Vendôme souhaite procéder à la sécurisation, la restauration et à la mise en valeur du Château, ancienne résidence des comtes des Vendôme, selon un programme d'interventions raisonné et échelonné dans le temps, répondant à des critères de priorités liées aux urgences, à l'état de conservation des différentes parties, aux possibilités d'accueil du public, aux logiques de chantier et aux possibilités financières liées à ces travaux.

- Mise en accessibilité des bâtiments patrimoniaux

L'école de musique, l'abbaye de la Trinité, la porte Saint-Georges, ou encore le château sont classés au titre des monuments historiques. Pourtant leurs usages nécessitent une mise en accessibilité. Des études sont en cours permettant de trouver des solutions permettant de concilier les objectifs d'accessibilité et de préservation. Elles sont plus complexes à mettre en œuvre et plus coûteuses.

Poursuivre l'effort d'investissement en appui du développement économique

L'attractivité résidentielle doit nécessairement s'accompagner d'un développement économique afin de ne pas dégrader la bonne tenue du chômage sur notre territoire. Ainsi de nombreuses interventions seront nécessaires :

- . pour maintenir et renforcer l'armature commerciale ;
- . pour permettre aux entreprises de se développer et de s'implanter sur notre territoire.

Développer les projets porteurs de la transition écologique

- . projet de plantation de 1 000 arbres d'ici 2025 ;
- . création d'un réseau de chaleur sur le site des Grands Près, afin d'alimenter a minima le centre aquatique, le dojo, le minotaure et le gymnase ;
- . création d'un îlot de fraîcheur et de biodiversité par le réaménagement du Parc Ronsard, situé devant l'hôtel de ville et de communauté, et de la Place Grandin de l'Eprevier.
- . restauration de la continuité écologique du Loir sur les ouvrages des grands Près et de l'Islette ;
- . isolation des bâtiments municipaux ou communautaires :
 - gymnase des Grands Près ;
 - gymnase Gérard Yvon ;
 - gymnase Jean Emond ;
 - gymnase Clémenceau (projet PUR) ;
 - dojo ;
 - centre culturel des Rottes (projet PUR) ;
 - groupe scolaire Jules Ferry.

Renforcer les mobilités du quotidien

En parallèle de toutes les actions précitées, il convient de travailler également sur les mobilités qui sont le lien entre logements, commerces, équipements, parcs, . Ainsi la ville porte :

- la création de bandes de pistes cyclables ;
- la création d'une passerelle piétonne sur le Loir, quartier Rochambeau, afin de créer une continuité entre le centre-ville et l'accès au Château par le coteau ;
- le projet de création de passerelles piétonnes supplémentaires afin de créer les liaisons piétonnes identifiées au plan local d'urbanisme.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Pour chaque opération citée au paragraphe 6.2, des fiches actions, reprenant les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes seront proposées au comité de projet dans les 12 mois qui suivront la signature de la présente convention.

Fait à VENDOME

LE

François PESNEAU
Préfet de Loir-et-Cher

Laurent BRILLARD
Président de la CATV
et Maire de VENDOME

Directeur de la publication :

*Secrétariat général
Service des assemblées*

Imprimé par la Mairie de VENDOME
41106 VENDOME CEDEX

1^{er} trimestre 2021